

## Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de stratégies de territoire visant à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage. Le cadre contractuel de ces dispositifs d'aide est le contrat territorial d'une durée de 3 ans.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Étude d'élaboration de la stratégie de territoire et bilan évaluatif	Maximal	29
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions	Prioritaire	18, 21, 24
Animation générale et communication	Prioritaire (+ 10%)*	29
Animation thématique		18, 21, 24
Information/sensibilisation	Voir fiche action INF_1	34
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	Voir fiche action SUI_1	32

\* Une bonification de 10 points peut être accordée dès lors que la Région :

- est engagée auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- qu'elle est cosignataire du contrat territorial objet de cette animation,
- qu'elle participe sur fonds propre au financement de ce contrat.

L'étude en phase d'élaboration est celle contribuant strictement à la définition de la stratégie de territoire, incluant la feuille de route et le plan d'actions global (définition des grands axes d'actions par enjeu). Le bilan évaluatif de la stratégie de territoire correspond à l'étude d'évaluation menée avant le terme des contrats attachés à cette stratégie.

Les études thématiques et les bilans techniques et financiers correspondent aux études liées strictement à la définition précise du plan d'actions opérationnel (contenu du contrat territorial), la mise en œuvre des actions et leurs suivis validés dans le contrat territorial. Elles portent sur les thématiques milieux aquatiques, pollutions diffuses agricoles, gestion quantitative. Elles évaluent le besoin de mettre en place une gestion foncière.

Les missions de pilotage, d'animation et de communication portent sur :

- la coordination générale de la stratégie de territoire et du contrat territorial.
- l'animation des volets thématiques du contrat.

Elle inclut le support secrétariat et/ou SIG.

Le programme de communication du contrat concerne l'information préalable et les actions de concertation nécessaires à l'élaboration du programme d'action en amont du contrat, communication et formation interne au contrat et à ses partenaires, communication en direction du public sur l'objet du contrat (état du milieu, objectifs...), son mode d'élaboration, les réalisations et les résultats.

Une feuille de route concertée et partagée avec l'agence de l'eau précise les missions et les priorités d'actions au regard des objectifs. Cette feuille de route doit rechercher l'articulation et explorer les voies de mutualisation avec les Sage.



## Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public et privé.

## Conditions d'éligibilité

### Etude en phase d'élaboration de la stratégie de territoire et étude en phase de construction opérationnelle

- Territoire validé par le conseil d'administration assorti de l'avis motivé de la CLE (si elle existe).

### Etudes thématiques en phase de réalisation - Bilan évaluatif

- Inscrit(e) dans un contrat territorial validé par le conseil d'administration assorti de l'avis motivé de la CLE (si elle existe).

### Animation / communication

- En phase d'élaboration : territoire validé par le conseil d'administration.
- En phase de réalisation des actions : contrat territorial validé par le conseil d'administration.
- Avoir élaboré la feuille de route concertée et partagée avec l'agence de l'eau, décrivant les missions et priorités d'actions.

Cas de la bonification de l'animation (+10%) :

- Phase d'élaboration : convention de partenariat avec la Région signée.
- Phase de réalisation des actions : convention de partenariat avec la Région signée + contrat territorial signé avec le conseil régional.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Etudes / Bilans

- Coût des études correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes,
  - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie pour lesquelles les modalités de financement sont celles des missions d'animation précisées ci-après.

### Pilotage / Animation / Communication

Le dimensionnement de la coordination/animation du contrat doit être justifié par le maître d'ouvrage et décrit au sein de la feuille de route partagée. En dehors des cas de mutualisation/fusion de territoires validés dans la feuille de route, la taille maximale de la coordination/animation du contrat s'entend par une répartition d'équivalent temps plein (ETP) comme suit :

- maximum 1 ETP « coordination générale »  
ET, le cas échéant
- maximum 0,5 ETP « secrétariat »  
ET, le cas échéant
- maximum 0,5 ETP « SIG »

En complément, l'animation des volets thématiques du projet de territoire sera également dimensionnée avec :

- le nombre d'ETP « technicien de rivière » et/ou « technicien de zones humides » doit être déterminé et justifié par le linéaire de cours d'eau et/ou la surface de zones humides  
ET/OU
- maximum 1 ETP « animation/coordination agricole »  
ET/OU
- maximum 1 ETP pour les thématiques Foncier et/ou Littoral et/ou Bocage et/ou Industrie.



Les missions d'encadrement (directeur, chef de service...) ne sont pas éligibles. La taille maximale peut être adaptée en cas de mutualisation/fusion de territoires. Elle doit être validée dans la feuille de route partagée avec l'agence de l'eau.

Montant des dépenses éligibles de la coordination/animation :

- Charges salariales de la coordination/animation avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP,
- Frais de fonctionnements associés aux postes : forfait annuel de 10 000 € par ETP des missions de coordination ou d'animation thématique hors fonctions support,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Montant des dépenses éligibles de la communication du contrat :

- Coûts réels pour la communication relative à la stratégie de territoire et au contrat territorial dans la limite du coût plafond de 20 000 €/an.

Ce coût peut être adapté en cas de mutualisation/fusion de territoires. Le programme de communication doit être validé dans la feuille de route partagée avec l'agence de l'eau.

### **Cadre technique de réalisation du projet**

Sans objet.

### **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

Sans objet.